

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**ARRETE DU MAIRE N° 2026/ 71**

**OBJET** : Arrêté municipal de délégation de signature à  
Monsieur Alexandre DOHY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire** de la commune de Méry-sur-Oise,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23, les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement par un(e) adjoint(e) au maire dans l'ordre du tableau.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux, notamment la signature des décisions.

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2026/046 à Monsieur Alexandre DOHY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** l'absence et l'empêchement de Monsieur le Maire pendant la période du 24 juillet au 12 août 2026 inclus,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Alexandre DOHY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, la signature des actes relevant de la compétence de Monsieur le Maire,

**Considérant** que cette délégation est consentie pour la période du 24 juillet au 6 août 2026 inclus,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de signature à Monsieur Alexandre DOHY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire pendant la période du 24 juillet au 6 août 2026 inclus.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cette délégation est consentie de manière formelle, sans que Monsieur le Maire soit dessaisi de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité. Il peut à tout moment exercer lui-même la compétence afférente à la signature déléguée.

**Article 3** : Il sera publié au registre des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et une ampliation sera adressée :

- à Monsieur Alexandre DOHY
- au Cabinet du Maire

Fait à Méry-sur-Oise,  
Le

  
Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise